

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23 juin 2022

Délibération du CA n°2022/09

Objet : Budget rectificatif n°1 pour 2022

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 175 et suivants ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial. Le budget rectificatif n°1 pour 2022 du Crous de Lyon est donc présenté pour vote aux administrateurs.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 663 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 96 085 556 € d'autorisations d'engagement dont
 - 27 547 750 € personnel
 - 50 196 488 € fonctionnement
 - 18 341 318 € investissement
- 124 065 063 € de crédits de paiement dont :
 - 27 547 750 € personnel
 - 41 520 352 € fonctionnement
 - 54 996 961 € investissement
- 87 232 694 € de prévisions de recettes
- -36 832 368 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -12 259 309 € de variation de trésorerie
- -3 622 554 € de résultat patrimonial
- -4 362 728 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -10 639 602 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR N°1 2022

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le

29 JUIN 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation de la
région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

